

**FORMULAIRE DE DECLARATION
AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
DANS LES COURS D'EAU**

Articles R.214-1 à R.214-70 du code de l'environnement relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à déclaration et à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

Les travaux dans les cours d'eau de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sont soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau de déposer un dossier comprenant les pièces prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement.

En cas de nécessité (précisions sur les travaux à réaliser, sur les mesures correctrices ou compensatoires prévues...), des compléments pourront vous être demandés par le service environnement (pôle eau). Conformément aux dispositions du décret susvisé, des prescriptions complémentaires pourront également être imposées, après la démarche contradictoire prévue par l'article R.214-35 du code de l'environnement.

*Ce formulaire doit être adressé en 3 exemplaires originaux et 1 version informatique à la
Direction départementale des territoires
(guichet unique de l'eau)
2 place Simone Veil BP 613
07007 PRIVAS
ddt-se@ardeche.gouv.fr*

En cas de modification des dispositions prévues dans ce formulaire (changement de date, de conditions de réalisation des travaux...), il vous appartient d'en informer au préalable le service environnement (pôle eau) à la direction départementale des territoires.

Date: ..30 JUN 2021 A
DESAIGNES.....

Signature:

Le Maire,
F. Soubeyrand



Intitulé de l'opération :

Commune de Desaignes - Travaux d'alimentation en eau potable - Sécurisation d'une canalisation d'alimentation en eau potable en traversée de la rivière du Doux.

1-Identité du demandeur :

Nom, prénom du demandeur, raison sociale... :

Mr SOUBEYRAND François Maire de la commune de Desaignes

Adresse : Place Mairie - 07570 Désaignes

04.75.06.61.49.....mairie@desaignes.fr.....

Téléphone :

Télécopie :

Numéro SIRET ou date de naissance (particuliers)..21070079500011.....

2-Localisation du projet :

Joindre impérativement à la présente demande un extrait de la carte IGN et/ou un plan cadastral permettant de localiser précisément l'endroit où les travaux seront réalisés.

Commune(s) sur laquelle seront réalisés les travaux : Commune de Desaignes

Lieu-dit : Combe Pelle Le DOUX

Nom du cours d'eau (qu'il soit permanent ou non) : Section OG Feuille N°2 Parcelles N° 660 - 921 - 918 - 657 - 656

Références cadastrales (facultatives) :

Propriétaire des parcelles du lieu des travaux :

(Parcelles N° 660 - 921 - 918) Mr COMBES Jean-Yves - 3, lot les Sarmentines - 07300 TOURNON SUR RHONE

(Parcelle N° 657 - 656) Madame CHAZOT épouse VUILLOT Jeanine - 11, rue Baptiste Marcet - 26100 ROMANS SUR ISERE

3-Rubrique de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du C.Env. :

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

Cocher la case correspondante

- 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères Autorisation
 2° Dans les autres cas Déclaration

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;
 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Déclaration.
Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

ATTENTION : Les travaux en rivière peuvent relever d'autres rubriques que celle citée ci-dessus (voir l'extrait de la nomenclature figurant à la fin du présent formulaire).

Si tel est le cas vous êtes invité, avant de déposer le présent formulaire, à prendre contact avec le service environnement (pôle eau) de la direction départementale des territoires.

Les travaux consistent à remplacer une canalisation existante en Ø 100 fonte qui suite à une dernière crue de Mai 2021 est devenue apparente dans la traversée du Doux

La ^{crue} cure a déplacé des matériaux et a découvert la canalisation

4-Caractéristiques du projet :

Joindre éventuellement à la présente demande un croquis coté des travaux envisagés

Description des travaux pour lesquels la présente demande est déposée : Description des modalités d'exécution de ces travaux :

Les travaux consistent à remplacer cette canalisation sur environ 85 mètres au total. Le linéaire à remplacer est précisément le suivant : Hors rivière rive droite 30 ml, dans le cours d'eau environ 15 ml et rive gauche 40 ml

..A ce jour la conduite a été retenue par deux arbres qui sont situés sur la berge. Les travaux vise à renouveler le réseau 10 mètres en aval de ces arbres. La canalisation sera disposée à - 2.00 m par rapport au niveau du cours d'eau. Pour la réalisation des travaux nous avons convenu avec M. CLAIR Denis DDT de la réalisation d'une pêche électrique au préalable (la veille), ainsi que la création d'un batardeau avec les matériaux du site. Ce Batardeau sera réalisé en deux phases permettant de poser le réseau et de conserver l'écoulement du Doux pendant les travaux.

par 1/2 lit

Longueur de cours d'eau concernée : ..20 mètres

Surface travaillée dans le lit du cours d'eau :160 m2.....

Volume de matériaux :

extraits : .0 m³

déplacés :.340 m³

Date prévisionnelle de début des travaux : ...Fin du mois d'août./ début septembre

Durée prévisionnelle de réalisation des travaux :..... 2 semaines.....

5-Document d'incidence :

5-1 Incidence de l'opération

Quelles sont les conséquences selon vous des travaux que vous envisagez sur :

1. la ressource en eau (prélèvements /rejets d'eau) :.....Maintien en service de l'alimentation en eau potable avec la canalisation existante

.....

2. le milieu aquatique (berges-lit-eau) :.....

..La rivière à cet endroit est dénuée de végétation. Nous ne prévoyons de couper aucun arbres. Les berges seront remodelées à l'identique.

.....

.....

3. l'écoulement de l'eau :.....

.....Durant les travaux la rivière s'écoulera par demi/lit. Le Batardeau prévu sera réalisé par demie largeur. Un pompage sera nécessaire au droit de la tranchée. Les eaux seront rejetées sur la berge.....

.....

.....

4. le niveau et la qualité de l'eau :.....

Aucun impact car les travaux seront réalisés en période d'assèchement

.....

..Afin de limiter l'impact du rejet du pompage de la tranchée. Les eaux seront dirigées dans une fosse provisoire créée dans la berge permettant de retenir les matières en suspension.

.....

5-2 Catégorie piscicole :

Préciser la catégorie piscicole sur lequel les travaux auront lieu :

- 1° catégorie (présence de truites dans le cours d'eau)
- 2° catégorie (autres cours d'eau)

Espèces présentes : ..Truites.....
.....
.....

5-3 – Evaluation des incidences NATURA 2000

Le projet est il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ?

- oui
- non

- Si oui il convient d'analyser les effets du projet sur les milieux et espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs (consultable en mairie ou à la direction départementale des territoires) de la zone concernée par les travaux.

Le projet a-t-il un impact sur les milieux et les espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs ?

- non
- oui (il convient dans ce cas de fournir une notice d'incidence au titre de NATURA 2000)

- Si non, le site N 2000 le plus proche est à (distance) :.....6.70 km..... commune de St Agrève.....

Le projet a-t-il un impact sur ce site ?

-oui (fournir une notice d'incidences comme précédemment)
-non (pourquoi ?)

.....Non ce n'est pas le même bassin versant.....
.....
.....

5-4 Mesures compensatoires ou réductrices proposées :

Pendant les travaux

- Période des travaux

- en période de basses eaux
- en assec
- hors période de reproduction de la truite fario (entre le 15 octobre et le 15 avril)
- autre :.....
.....
.....

- Isolement du chantier

- les travaux seront réalisés intégralement hors d'eau
- mise en place d'un batardeau et dérivation temporaire du cours d'eau (mise en place de buses ou création d'un chenal temporaire)
- busage temporaire
- pompage
- autre :...Le pompage est celui prévu dans la tranchée permettant la pose du réseau.
.....
.....
.....

- Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage

- oui
 non

Quel sera l'organisme qui réalisera la pêche électrique ? Fédération de l'Ardèche pour la pêche
et la protection des milieux aquatiques

A l'issue des travaux

- Mesures prises pour remettre le cours d'eau dans son état initial

- respecter la pente naturelle du cours d'eau
 permettre le recouvrement du fond de l'ouvrage busé par le substrat du cours d'eau

- Mesures éventuellement prises pour remettre les lieux en état à la fin des travaux :

.....
.....
.....

6 - Compatibilité avec le SDAGE ou le SAGE

- maîtrise des risques de pollution (Est-ce que les travaux vont entraîner une dégradation de la qualité de l'eau ?) :

NON

.....

- continuité biologique et écologique des milieux (Est-ce que les travaux vont constituer un obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques ou des sédiments) :

NON

.....

- non-aggravation du risque de crues (Est-ce que les travaux vont aggraver les effets des crues ?) :

Non - Aggravation du risque

.....

7- Moyens de surveillance des travaux et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

L'entreprise sera garante des moyens d'interventions. La date d'intervention sera
calée courant Juillet.

.....
.....
.....
.....

Pour information

EXTRAIT DE LA NOMENCLATURE ANNEXEE A L'ARTICLE R.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT OPERATIONS POUVANT COMPORTER DES TRAVAUX DANS LE LIT D'UN COURS D'EAU
--

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

- 1° Un obstacle à l'écoulement des crues Autorisation
 - 2° Un obstacle à la continuité écologique :
 - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation Autorisation
 - b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation Déclaration
- Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.*

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisation
 - 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Déclaration
- Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

- 1° Supérieure ou égale à 100 m Autorisation
- 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m Déclaration

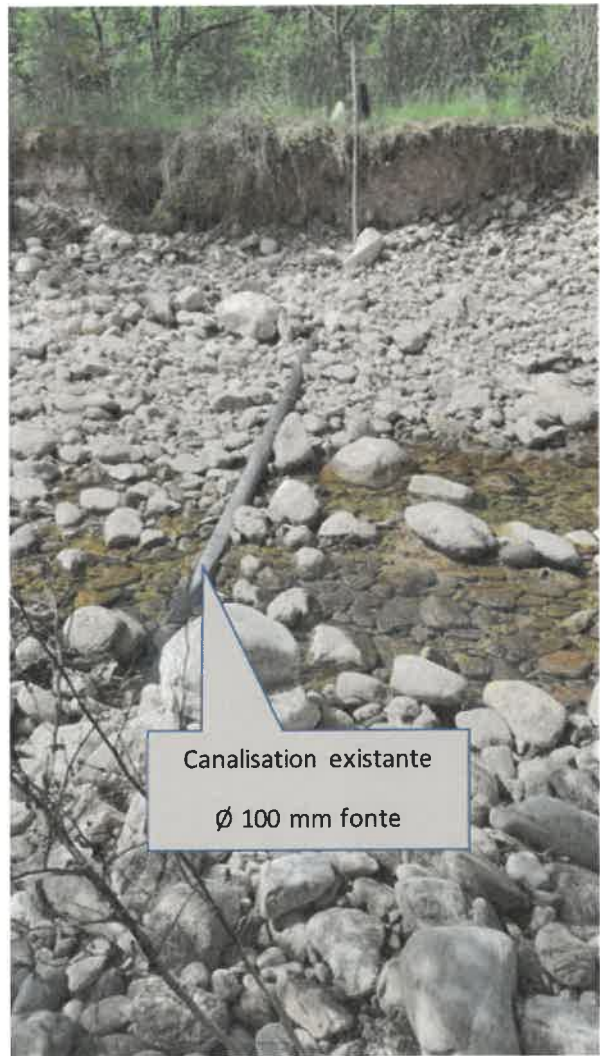
3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

- 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m Autorisation
- 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m Déclaration

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

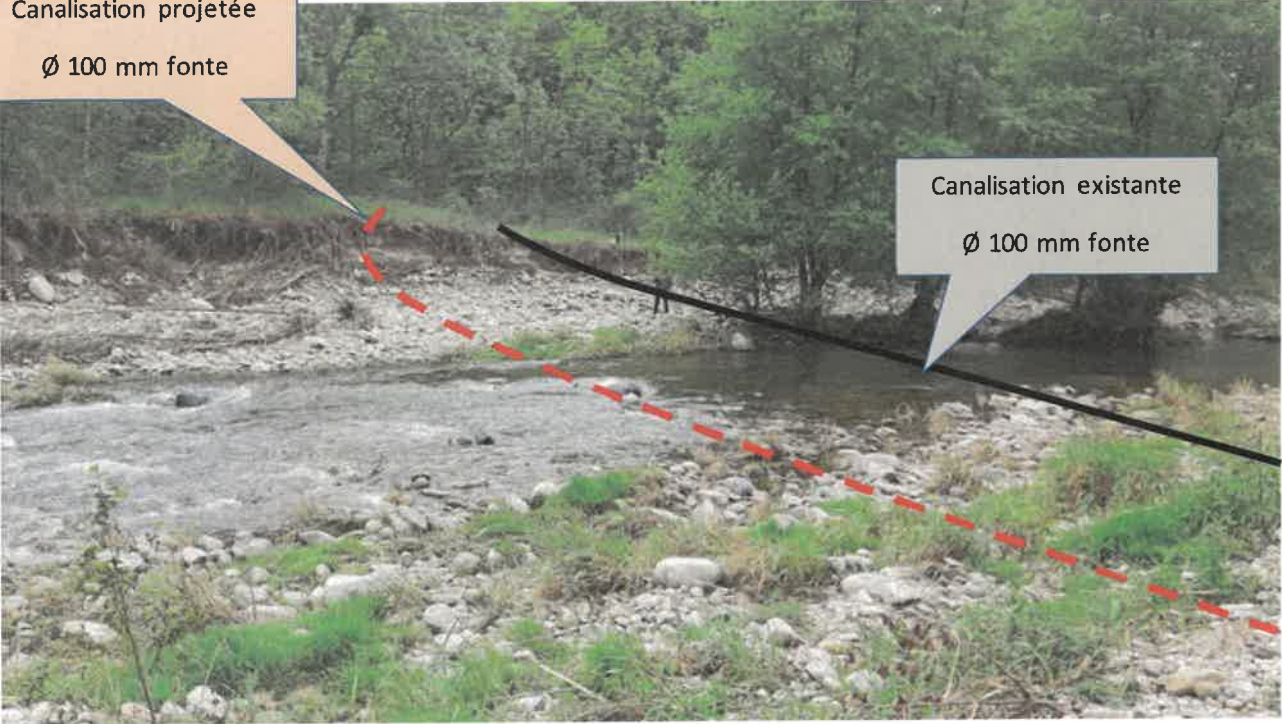
- 1° Supérieur à 2 000 m³ Autorisation
- 2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 Autorisation
- 3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 Déclaration.

Si les travaux que vous souhaitez réaliser relèvent d'au moins une des rubriques mentionnées ci-dessus, vous êtes invité à prendre contact avec le service environnement (pôle eau) de la direction départementale des territoires, avant de déposer le présent formulaire.



Canalisation projetée

Ø 100 mm fonte



Canalisation existante

Ø 100 mm fonte

